

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
25 OCTOBRE 2023**

| | |
|---------------------|-----|
| BOULENGER Raynald | ✓ |
| ADAM Murielle | ✓ |
| ADJERAD Catherine | ✓ |
| BISSON Arnaud | ✓ |
| DESENCLOS Chantale | PVR |
| DUVAL Benoît | EXC |
| HENIN Julien | ABS |
| JACQUES Laurent | ✓ |
| LAURENT Céline | ✓ |
| LEVASSEUR Edith | ✓ |
| OLANIER Jean-Pierre | ✓ |
| PLANCHON Ariane | EXC |
| QUESNEL Sébastien | PVR |
| SOUMILLON Alain | ✓ |
| VORREITER Séverine | ✓ |

Assistait : /.

Pouvoirs : M. Quesnel à M.Boulenger, Mme Desenclos à M.Soumillon.

APPROBATION DES DERNIERS P-V DE CONSEIL MUNICIPAL : A L'UNANIMITE

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : EDITH LEVASSEUR

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

* * *

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

N°2023-39 : FDE 80 DELEGATION DE COMPETENCE « VIDEOPROTECTION »

M. le Maire expose au conseil municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à la disposition de la commune qui aura l'exclusivité d'emploi des images et les utilisera pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune pourra bénéficier d'aides et d'un fonds de concours pour les travaux et la Fédération assurera la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est invité à

- **Décider de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération à compter du jour suivant la réception des travaux de vidéo protection.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

M. le Maire rappelle que le projet actuel, tel qu'il a été approuvé lors du Conseil Municipal de décembre 2022, prévoit de compléter les installations déjà existantes sur la commune :

1. *en installant de nouveaux points :*
 - CITY-STADE – vers le plateau sportif
 - RUE DELIGNIERES - vers containers et place du château
 - RUE D'AULT - vers le Centre Technique Municipal
 - SALLE POLYVALENTE - vue du cimetière

2. *en déplaçant une caméra de la Place Nationale - vue des containers.*

N°2023-40 : COLLEGE DE MERS –Participation aux voyages scolaires 2024

Mme ADJERAD informe que le collège de Mers-les-Bains organisera deux voyages pédagogiques en 2024. L'un concerne 12 jeunes croisiens de 4^e & 3^e en Sicile, l'autre concerne également 12 jeunes croisiens de 5^{ème} en Savoie.

Le coût est de 430 € pour les familles.

Par principe, la commune participe à hauteur de 50€ par enfant issu de la commune, afin de réduire le coût global. Il est précisé que ce versement est effectué auprès du collège, en vertu d'un principe de solidarité envers l'ensemble des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de verser la somme de 1.200 € au Collège de Mers-les-Bains.

Le gestionnaire du Collège a précisé que toutes les communes participant (Mers, Ault, Woignarue, Friaucourt, etc.). Le coût de revient est de 590€, la participation des communes et de la coopérative permettent de maintenir à un niveau inférieur la facturation aux familles.

Les élus échangent au sujet de la carte scolaire et des communes rattachés au collège de Mers.

N°2023-41 : D.M. n°2 au BP.2023 – REGULARISATION D'IMMOBILISATION

Vu le passage au 1^{er} janvier 2024 à la M57,

Vu la nécessité d'épurer l'actif de la commune,

Il est demandé d'apporter des corrections budgétaires, par une décision modificative, qui se résume ainsi :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 21 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 21 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 589,00 € |
| R-7811 : Rapproches sur amort. des immos incorporelles et corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 816,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 405,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 21 405,00 € | 0,00 € | 21 405,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 405,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 405,00 € |
| D-13931 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0,00 € | 9 689,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13932 : Amendes de police | 0,00 € | 3 286,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13936 : Participations pour voirie et réseaux | 0,00 € | 2 614,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-28031 : Amortissements des frais d'études | 0,00 € | 408,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2804171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études | 0,00 € | 5 408,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 21 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 0,00 € | 6 720,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2031 : Frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 720,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 6 720,00 € | 0,00 € | 6 720,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 28 125,00 € | 0,00 € | 28 125,00 € |
| Total Général | | 49 530,00 € | | 49 530,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE la D.M. n°2 telle qu'elle figure ci-avant, et inscrire les crédits au budget 2023.

N°2023-42 : SDIS 80 RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS DE SECOURS.

Vu la délibération n° 2019-49 du 10 décembre 2019, adoptant la convention relative à la participation du corps communal de Première Intervention non intégré de la commune aux opérations de secours,

Vu la nécessité de renouveler la convention, portant sur la période 2020-2022,

Vu les conditions de renouvellement inchangées, notamment en matière de frais de participation du SDIS 80,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE du renouvellement de la convention pour la période allant de janvier 2023 à décembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

***Réforme de la police spéciale de la publicité :** M. Le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet, qui fait suite à la loi « Climat et Résilience », prévoyant la décentralisation du pouvoir de la police de la publicité extérieure aux collectivités. Ceci implique pour la commune un transfert automatique de ce pouvoir à la CCVS. Quels que soient les choix décidés localement, les possibilités d'organisation interne sont nombreuses. Si la décision est de la compétence du maire, il souhaite en échanger avec le Conseil Municipal. Ce dernier est plutôt favorable au transfert.

Pour M. le Maire, le schéma lui fait penser à ce qu'il s'était passé avec le transfert de compétence pour l'entretien des abords des P.A.V., que la CCVS avait finalement laissé aux maires.

* Point de dépôt Mondial Relay : les élus échangent au sujet d'un point de dépôt, en discussion avec un opérateur.

* Villes et Villages Fleuries : M. le Maire informe les élus que la commune est officiellement récompensée au titre de la 2^{ème} fleur.

* **Remerciements** : deuils de Mme Hypolite et M.Breart.

TOUR DE TABLE :

A. BISSON : bulletin des associations en cours, et gazette à paraître.

Octobre Rose : 1075 € de collecte en cours

C.ADJERAD : Opération Brioche : 469 € de collecte.

E.LEVASSEUR : fait état de coupes rases d'arbustes au lotissement G.Dron.

L.JACQUES : fait état de voiries immondes suite au fauchage de maïs par Mme Doudoux. M. soumillon et M. le Maire ont fait un rappel à l'intéressé courant septembre, car elle avait déversé du lisier sur la rue Delignières.

La séance est levée